



Commune de Calonne-sur-la-Lys

Compte-Rendu des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le onze janvier à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil se sont réunis, suivant convocation du deux janvier deux mil dix-sept, sous la présidence de Monsieur Dominique QUESTE, Maire.

Etaient Présents : Monsieur Dominique QUESTE, Maire ; Mesdames Roseline TILLIER, Monique ZAJAC, Maires-Adjointes ; Messieurs Didier LEGRAND, Bruno RAECKELBOOM, Marcel CAPPON, Maires-Adjoints ; Mesdames Claudine LEBLANC, Jacqueline DUQUENNE, Sandrine LOUCHART, Katy LEMAILLE, Karine BOURTEEL, Nicole BELLENGIER, Cindy JOLY et Messieurs Guy DHELLEMES, Dominique WIERUSZEWSKI, Xavier DELSERT, Ludovic DE BOM, David BECUE, Conseillers Municipaux.

Etai(en)t Excusé(s) :

Etai(en)t Absent(s) :

Procuration(s) : Monsieur Antony BAUDELLE donne procuration à Monsieur Marcel CAPPON

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner son/sa secrétaire Monsieur Dominique WIERUSZEWSKI est appelé(e) à ces fonctions, qu'il/elle accepte ; il/elle recevra l'aide d'un personnel administratif pour la rédaction du procès-verbal de séance, les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations.

Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

DELIBERATION 201701253	Approbation du compte-rendu de conseil municipal du vingt-six décembre deux mil seize
-------------------------------	--

Lecture faite des délibérations de la séance du vingt-six décembre deux mil seize, l'assemblée n'émet pas d'observations et adopte à l'unanimité (19 Pour) le procès-verbal.

Monsieur le Maire, en propose la signature au Registre des Comptes-rendus des délibérations du Conseil Municipal.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 201701254	Composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
-------------------------------	--

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des articles L 123-6 et R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend :

- le Maire qui en est le Président,
- des membres élus en son sein par le Conseil Municipal (au minimum 4 et au maximum 8),
- des membres nommés par le Maire parmi les personnes (non membres du Conseil Municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées (au minimum 4 et au maximum 8).

Il précise que le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal dans la limite indiquée ci-dessus ; ce nombre doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Les membres élus par le Conseil Municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, pour un Centre Communal d'Action Sociale. Le scrutin est secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (19 Pour) :

- décide de fixer à **6 membres élus et 6 membres nommés par le Maire le nombre des membres du Conseil d'Administration.**

Le Maire est président de droit du Conseil d'Administration du CCAS.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 201701255	Nomination des membres du Centre Communal d'Action Sociale
-------------------------------	---

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des six membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale.

Considérant que se présentent à la candidature de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Liste « Calonne-sur-la-Lys – un nouvel élan » :

- Mme Roseline TILLIER
- Mme Sandrine LOUCHART
- Mme Karine BOURTEEL
- M Guy DHELLEMMES
- M Xavier DELSERT
- M Marcel CAPPON

Liste « Continuons pour Calonne-sur-la-Lys »

- Mme Nicole BELLENGIER

Le Conseil Municipal procède à l'élection des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants : 18
- Nombre de suffrages exprimés : 18
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

- Nombre de sièges à pourvoir : 6
- Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 3
- **La liste « Calonne-sur-la-Lys – un nouvel élan » obtient 14 voix**
- **La liste « Continuons pour Calonne-sur-la-Lys » obtient 4 voix**

Après attribution au quotient et au plus fort reste, **la liste « Calonne-sur-la-Lys – un nouvel élan » obtient 5 sièges et la liste « Continuons pour Calonne-sur-la-Lys » obtient 1 siège.**

Sont ainsi déclarés élu(e)s :

Liste « Calonne-sur-la-Lys – un nouvel élan » :

1. Mme Roseline TILLIER
2. Mme Sandrine LOUCHART
3. Mme Karine BOURTEEL
4. M Guy DHELLEMMES
5. M Xavier DELSERT

Liste « Continuons pour Calonne-sur-la-Lys » :

1. Mme Nicole BELLENGIER

Monsieur le Maire nomme les membres extérieurs :

1. Madame Marie-Christine DESMAREZ
2. Madame Marie-Josèphe QUESTE
3. Monsieur Bernard DEVOS
4. Monsieur Laurent TISON
5. Madame Christine POULAIN
6. Madame Sophie MARGUET

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 201701256	Demande de subvention DETR
-------------------------------	-----------------------------------

Madame Monique ZAJAC, Maire-Adjointe, présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de réparation et remise en état du bâtiment scolaire – rejointoiement de la façade de l'école Marcel Pagnol. Une estimation prévisionnelle des travaux a été effectuée pour un montant de 9 338,50 euros hors taxes.

L'assemblée délibérante à l'unanimité (19 Pour), sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR et adopte le plan de financement suivant :

- Subvention Etat DETR (25%) : 2 335 € 00 hors taxes
- Subvention Conseil Départemental (40%) :
- Subvention Conseil Régional (Néant) :
- Subvention Agence de l'Eau (Néant) :
- Part revenant au maître d'ouvrage :
 - o Emprunt : Néant
 - o Fonds propre : 7 003 € 50 hors taxes
 - o Autres : Néant

Monsieur le Maire atteste le non-commencement de l'opération et s'engage à ne pas commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

INFORMATIONS

Monsieur Ludovic DE BOM, Conseiller Municipal, souhaite que les comptes rendus de réunion de Conseil Municipal lui soient transmis par courrier et par mail.

Madame Nicole BELLENGIER, Conseillère Municipale, demande la date de la prochaine réunion de la commission des Impôts qui doit être faite dans le trimestre.

Monsieur Guy DHELLEMMES, Conseiller Municipal, déclare : « Suite au document diffusé par le groupe d'opposition du Conseil Municipal, il apparaît nécessaire de préciser la façon dont la majorité entend conduire son mandat.

S'agissant de la conduite des affaires de la Commune, cette communication a tout à fait sa place dans une réunion de conseil municipal.

Le deuxième paragraphe du document de l'opposition laisse entendre que l'action de la municipalité va s'inscrire dans la continuité de la politique précédemment menée.

Or, c'est précisément parce que cette politique ne nous paraissait pas correspondre aux intérêts de la Commune et de ses habitants que nous avons présenté une liste aux dernières élections et que cette équipe a reçu l'aval de la majorité des électeurs.

Nous ne détaillerons pas ici la liste des décisions malheureuses prises par nos prédécesseurs mais il est utile de préciser que nous nous inscrivons en rupture par rapport à l'action municipale précédemment menée.

Nous tenons ici à rassurer les Calonnois, nous dirigerons autrement les affaires de la Commune.

Pour les actions en cours, nous réajusterons ce qui est nécessaire, quand c'est encore possible.

Pour les projets non encore actés, tout sera réétudié en fonction des intérêts de la Commune et de ses habitants.

Le présente déclaration sera inscrite au compte rendu de la réunion du conseil ».

Monsieur Marcel CAPPON, Maire-Adjoint, précise qu'il a contacté le Président du Comité des Fêtes pour faire une assemblée générale courant février, afin de modifier les statuts et de réélire un nouveau bureau.

Après un dernier tour de table, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance à dix-huit heures quarante-sept minutes.